

AR PREFECTURE

017-200041523-20200515-DEC231\_2020-AU  
Reçu le 15/05/2020

H A U T E



SAINTONGE

Mise à disposition du personnel

Décision n° 231 / 2020  
AB

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

*Extrait du registre de décisions du Président*

***En vertu de la délibération n° 28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 3 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget).***

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge décide de signer une convention de mise à disposition d'un personnel communal rattaché à la mairie de Pons. M. BERTEAU, employé par la mairie de Pons, sera mis à disposition de la CDCHS à raison de 75 % de son temps de travail, du 9 mars 2020 au 12 mars 2021, pour l'entretien du site Jardin Médicinal de l'Hôpital des Pèlerins.

Fait à Jonzac,

Le 15 MAI 2020

Le Président  
Claude BELOT

Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex